

A/PM/2023/07/026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE SAVIGNAC

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 30/06/2023 de la société MGR SANTIAGO domicilié au 6 rue Michel Dessales 34530 Montagnac <p style="text-align: center;">Concernant la réfection de toiture effectuée par l’entreprise MGR SANTIAGO au 37 Rue Savignac</p> <p style="text-align: center;">Du Mercredi 26 Juillet 2023 au Samedi 5 Août 2023 inclus, De 8h à 12h et de 14h à 17h</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que pour permettre l’exécution de travaux de réfection de toiture d’un bâtiment , Rue Savignac à MONTAGNAC, d’assurer la sécurité des ouvriers de l’entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d’apporter des restrictions suivantes sur ces voies.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Prolongation et validité</p> <p>Les travaux cités, entrepris Rue Savignac, étant prolongés jusqu’au 08 Août 2023 inclus, les prescriptions de l’arrêté 2023/07/03, en date du 30 Juin 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu’au 8 Août 2023. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l’arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La circulation sera interdite Rue Savignac</p> <p style="text-align: center;">Du Mercredi 26 Juillet 2023 au Samedi 5 Août 2023 inclus, De 8h à 12h et de 14h à 17h</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Un engin de lavage sera autorisé dans la Rue de Savignac au niveau du numéro 37 pour la totalité de la durée des travaux.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début du chantier.</p>
<p>ARTICLE 5</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 25/07/2023
Le Maire
Yann LLOPIS

